Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_094-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/094

OBJET : **Demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de recettes de la piscine municipale.**		
Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_094-DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une différence d'un montant de 191 € a été constatée par le régisseur de la piscine municipale lors du dépôt du 02 août 2020.

A l'issue de la période du 22 juillet 2020 au 02 Août 2020, les dépôts effectués n'ont pas été conformes au montant des valeurs (tickets) vendues.

La commune a déposé une plainte le 23 septembre 2020 auprès de la Brigade de Gendarmerie de Graulhet et le 22 Janvier 2021 le régisseur a été entendu.

Une vérification comptable de la régie piscine par le trésor public a été établie le 06 octobre 2020 et le déficit constaté dans le procès-verbal de vérification.

A ce jour, la plainte n'a pas eu de suite et les raisons de la perte non élucidées.

Par lettre du 19 Octobre 2020 adressée à Monsieur le Maire, le régisseur sollicite le bénéfice de la décharge de responsabilité et la remise gracieuse à hauteur du montant du préjudice.

Le conseil municipal,

VU l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales qui prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que cette différence ne peut être de la responsabilité du seul régisseur,

DECIDE

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse totale soit 191 € formulée par Mme Julianne LECHAT, régisseur titulaire de la régie piscine.

- QUE la charge financière de 191 € sera supportée par la ville sur les crédits inscrits au compte 678 du budget communal.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »